



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/34
16 avril 2014



FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-douzième réunion
Montréal, 12 – 16 mai 2014

PROPOSITION DE PROJET : ARABIE SAOUDITE

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) PNUÉ/ONUUDI

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS

Arabie saoudite

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I)	PNUE, ONUDI (agence principale)

(II) DERNIÈRES DONNÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2012	1 921,69 (tonnes PAO)
--	--------------	-----------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)							Année : 2012		
Substances chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisations en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123					0,3				0,3
HCFC-124									
HCFC-141b		406,1		24,2					430,3
HCFC-142b		153,7							153,7
HCFC-22		82,9		589,4	665,0				1 337,3

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009-2010 :	1 468,7	Point de départ des réductions globales durables :	1 468,7
CONSOMMATION ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	688,41	Restante :	780,29

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)		11,40		5,6			2,59	19,59
	Financement (\$US)		281 418		138 378			63 920	483 716
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	189,9	80,4	38,7	47,7	18,2	8,5	7,8	391,1
	Financement (\$US)	4 463 491	1 890 262	909 500	1 120 691	428 000	198 574	182 569	9 193 087

(VI) DONNÉES DU PROJET		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	
Limites de consommation du Protocole de Montréal		s.o.	1 468,69	1 468,69	1 321,82	1 321,82	1 321,82	1 321,82	1 321,82	954,65	s.o.	
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)		s.o.	1 468,69	1 378,39	1 321,82	1 321,82	1 321,82	980,82	980,82	954,65	s.o.	
Consommation maximum autorisée de HCFC-141b		s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0,00	0,00	0,00	s.o.	
Consommation maximum autorisée de HCFC-142b		s.o.	s.o.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	s.o.	
Coûts de projet demandés en principe (\$US)	PNUE	Coûts de projet	290 400	0	0	250 400	0	123 125	0	0	56 875	720 800
		Coûts d'appui	35 973	0	0	31 018	0	15 253	0	0	7 045	89 288
	ONUDI	Coûts de projet	2 169 600	2 971 487	1 200 000	1 766 600	850 000	1 047 375	400 000	185 583	170 625	10 761 270
		Coûts d'appui	151 872	208 004	84 000	123 662	59 500	73 316	28 000	12 991	11 944	753 289
Financement approuvé par l'ExCom (\$US)		Coûts du projet	2 460 000								2 460 000	
		Coûts d'appui	187 845									187 845
Total du financement soumis pour approbation à la présente réunion (US \$)		Coûts du projet	0	2 971 487	0	0	0	0	0	0	2 971 487	
		Coûts d'appui	0	208 004	0	0	0	0	0	0	0	208 004

Recommandation du secrétariat :	Pour examen individuel
--	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de l'Arabie saoudite, l'ONUDI, en qualité d'agence principale d'exécution, a soumis à la 72^e réunion du Comité exécutif une demande de financement se rapportant à la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)¹ d'un montant total de 3 179 491 \$US, soit 2 971 487 \$US plus 208 004 \$US de frais d'appui d'agence pour l'ONUDI uniquement. Cette demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH accompagné d'un plan de mise en œuvre de la tranche pour 2014, ainsi que d'un rapport sur la mise en œuvre du plan national d'élimination des SAO (NPP)², de rapports de vérification pour 2009 et 2010, et d'un rapport d'enquête sur la fabrication des équipements de réfrigération/climatisation³.

Rapport sur la mise en œuvre du plan national d'élimination des SAO

2. L'approbation du PGEH pour l'Arabie saoudite contenue dans la décision 68/37(a) s'accompagnait de la demande adressée à l'ONUDI de remettre, à la 69^e réunion, un rapport de vérification des CFC, du tétrachlorure de carbone, du trichloroéthane et des halons pour les années 2009 et 2010, ainsi qu'un rapport complet sur la mise en œuvre du plan national d'élimination. L'ONUDI a soumis les deux rapports requis aux termes de la décision conjointement avec une demande pour la deuxième tranche du PGEH à la 71^e réunion. Toutefois le rapport de vérification ne couvrait pas toutes les substances requises dans la décision, ce qui a conduit l'ONUDI à retirer l'ensemble de la demande. À la 72^e réunion, l'ONUDI a soumis un rapport de vérification pourvu des modifications nécessaires ainsi qu'un rapport sur la mise en œuvre.

3. *Actualisation et mise en application des mesures politiques* : le rapport spécifiait qu'un comité juridique national avait été créé pour mettre à jour l'ensemble des mesures législatives et/ou les instruments juridiques. Jusqu'en 2012, les décrets et arrêtés ministériels basés sur les dispositions générales de la loi sur l'environnement étaient utilisés pour assurer le respect du Protocole de Montréal. Le Conseil de coopération du Golfe (CCG) a émis en 2005 des réglementations sur les SAO puis les a révisées en 2012, incitant les gouvernements à améliorer leurs réglementations nationales sur le modèle de celles du CCG. Le PNUE œuvre actuellement, en collaboration avec le gouvernement de l'Arabie saoudite, à l'élaboration et à la promulgation d'un ensemble de règlements détaillés conformes à la fois aux exigences du PGEH et à celles des réglementations uniformisées et révisées du CCG. Une base de données pour les SAO a été mise en place afin de couvrir entre autres les volumes d'importation de SAO par importateurs et les volumes utilisés par les ateliers participant au programme de récupération et de recyclage (R&R). Dix-sept identificateurs de frigorigènes ont été distribués aux autorités douanières et 240 agents des douanes et 45 formateurs douaniers des principaux ports d'entrée ont suivi une formation.

4. *Formation, standardisation et certification dans le domaine de la réfrigération* : un groupe de travail national sur la réfrigération et la climatisation a été mis en place dans le but de mettre à jour le code actuel de pratiques de la réfrigération, fournir des programmes de cours sur la réfrigération pour les formations, livrer des équipements à cinq instituts de formation et former 1000 techniciens. Bien que ce groupe de travail se soit réuni plusieurs fois, les progrès ont été lents. Un atelier sera organisé en 2014 pour examiner l'avant-projet du code de pratiques et le finaliser pour qu'il soit ensuite adopté par les autorités respectives. Onze centres de formation ont reçu des équipements et 27 formateurs ont été formés dans le cadre d'ateliers d'une durée de trois jours traitant des bonnes pratiques dans l'utilisation des

¹ Le PGEH de l'Arabie saoudite a été approuvé par le Comité exécutif à sa 68^e réunion afin de réduire la consommation de HCFC de 40 pour cent par rapport à la valeur de référence d'ici au 1^{er} janvier 2020.

² Le plan national d'élimination pour l'Arabie saoudite a été approuvé par le Comité exécutif à sa 53^e réunion pour couvrir les CFC, les halons, le tétrachlorure de carbone (CTC) et le trichloroéthane (TCA).

³ La décision 68/37(j) du Comité exécutif priait l'ONUDI de remettre, dans le cadre de sa demande pour la deuxième tranche, des données détaillées sur le secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération et de climatisation, dont le nom de toutes les entreprises admissibles, leur niveau de consommation de HCFC, le fait qu'une capacité supplémentaire a été installée ou non avant la date limite, la propriété, les produits fabriqués et de l'information qui permettra de déterminer si les entreprises sont essentiellement considérées comme des entreprises d'installation, d'assemblage ou de fabrication d'équipement de réfrigération et de climatisation.

frigorigènes à base de SAO, y compris les frigorigènes avec HFC et sans HFC en tant que produits de substitution des HCFC. Aucune formation de technicien n'a eu lieu dans le cadre du plan national d'élimination.

5. *Programme de R & R* : 500 boîtes à outils d'entretien et 500 pompes à vide ont été distribuées à différents ateliers. De plus, 50 machines de récupération portables et 40 unités de recyclage et récupération ultra robustes ont été fournies à des ateliers d'entretien d'équipements de réfrigération, et les fournisseurs de ces équipements ont organisé des sessions de formation sur leur fonctionnement. Dans le sous-secteur de la climatisation d'automobile, 50 ateliers d'entretien de taille moyenne ont reçu des machines portables de récupération. Une campagne de sensibilisation a été lancée pour informer les propriétaires de véhicules dotés de climatisation et inciter à la modernisation de 2 500 véhicules. 2 000 brochures et 1 000 affiches ont été imprimées dans le cadre de cette campagne. En dépit de cette initiative, aucun système n'a été mis en place au niveau national pour recueillir les données sur les résultats du programme de R&R. Le système prévu d'incitatifs pour encourager à la modernisation des véhicules ne s'est pas matérialisé.

6. *Assistance technique au secteur de la fabrication* : plusieurs visites d'installations et plusieurs ateliers ont été organisés entre 2008 et 2010. Un centre national des halons a été mis en place, faisant office de banque de halons.

7. Le rapport financier a fait état d'un financement de 307 000 \$US qui n'était pas engagé par l'ONUDI ; ce montant est conforme à celui indiqué par l'ONUDI au titre des fonds non engagés dans le cadre de la présentation du PGEH à la 68^e réunion, et ce montant a été réaffecté au PGEH aux termes de la décision 68/37.

Rapports de vérification du plan national d'élimination des SAO pour 2009 et 2010

8. La présentation de la demande incluait également « Un rapport de vérification amendée sur la mise en œuvre du plan national d'élimination des CFC en Arabie saoudite ». Le rapport mentionnait tous les importateurs et importations de substances couvertes par la vérification, soit les CFC, le tétrachlorure de carbone, le tétrachlorure de carbone et les halons. La consommation vérifiée est indiquée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation vérifiée de l'Arabie saoudite pour plusieurs SAO comparée aux obligations du Protocole de Montréal (PM) et à la consommation maximum autorisée en vertu de l'Accord

Année	2009				2010			
	Consommation vérifiée		Objectifs de réglementation du PM (t PAO)	Consommation maximale autorisée (t PAO)	Consommation vérifiée		Objectifs de réglementation du PM (t PAO)	Consommation maximale autorisée (t PAO)
	TM	T PAO			TM	T PAO		
CFC	190,00	190,00	269,70	250,00	0	0	0	0
CTC	1,70	1,87	38,90	0	0	0	0	0
TCA	0,45	0,045	20,90	0	0	0	8,90	0
Halon-1301	5,00	50,00	532,00	532,00	0	0	0	0

9. L'Arabie saoudite a importé 1,70 tonne métriques (tm) (1,87 tonne PAO) de tétrachlorure de carbone (CTC) en 2009, ce qui la met en situation de non conformité avec l'Accord qui stipulait un niveau de zéro tonne PAO de consommation de CTC pour 2009. Cette même année, un quota

d'importations de 5 tm (5,5 tonnes PAO) de CTC a été mis en place par le gouvernement ; ce quota, tout en étant en conformité avec le Protocole de Montréal, n'était pas en conformité avec l'Accord.

10. L'Accord contenait une clause de pénalité informant que le montant du financement du plan national d'élimination pourrait être réduit de 4 178 \$US par tonne PAO de réduction de la consommation non réalisée au cours d'une année. Dans ce cas particulier de non conformité, ceci conduirait à une pénalité de 7 813 \$US. Le Secrétariat note que tous les financements se rapportant au plan national d'élimination ont été approuvés et décaissés, restitués (4 506 \$US à la 72^e réunion) ou engagés selon les derniers rapports financiers soumis à la 72^e réunion. Toutefois, le Secrétariat aimerait souligner qu'on pourrait examiner si, compte tenu de la décision 68/37(1) sur la réaffectation des fonds provenant du plan national d'élimination au PGEH, un lien peut être établi entre ces deux projets, autorisant ainsi de déduire des fonds du PGEH pour non conformité aux objectifs du plan national d'élimination.

11. L'Arabie saoudite a également importé 0,45 tm de trichloroéthane (TCA) (0,045 tonne PAO) et la consommation maximum autorisée pour cette substance était de zéro tonne PAO. Toutefois, à cette époque, la politique d'arrondir à un chiffre après la virgule du Secrétariat de l'ozone aurait conduit au chiffre de consommation finale de 0,0 tonne PAO de TCA, ce qui fait que la consommation de cette substance enregistrée comme étant de zéro tonne PAO semble en conformité avec l'Accord.

12. Le rapport a également vérifié que les activités détaillées dans le rapport sur la mise en œuvre avaient été menées à bien et que le pays avait un système d'autorisation et de quotas qui fonctionnait, même s'il dépendait de décrets et n'utilisait pas de réglementation ou de législation spécifiques. Le Secrétariat a estimé que le rapport de vérification est suffisant pour la vérification de la consommation des substances concernées.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

13. La phase I du PGEH pour l'Arabie saoudite inclut de nouvelles dispositions législatives, des projets d'investissements et d'assistance technique dans les secteurs de fabrication des mousses polyuréthanes (PU) et des mousses de polystyrène extrudé (XPS) ainsi que des activités dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération. Les résultats obtenus jusqu'à présent sont décrits ci-dessous.

Politiques et mesures de réglementation sur les SAO

14. Le gouvernement de l'Arabie saoudite a ratifié le 14 mars 2014 les Amendements de Montréal et Beijing au Protocole de Montréal. L'Unité nationale de l'ozone (UNO) a élaboré un nouveau système de quotas pour contrôler les importations de HCFC, qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013. Les conditions de développement et d'adoption d'un e-système d'autorisation ainsi que les possibilités de sous-traiter la fourniture du matériel et de la formation ont été examinées, mais considérées incompatibles avec les systèmes existants. L'Arabie saoudite a décidé de développer un système national qui pourrait en même temps servir de base à d'autres pays de la région de l'Asie de l'Ouest. Le PNUE et l'UNO travaillent actuellement à définir les paramètres et les exigences de ce système

Activités dans le secteur de la fabrication des mousses XPS

15. *Entreprises admissibles (55 tonnes PAO)*: l'Arabian Chemical Company (ACC) a achevé en janvier 2014 le processus d'acquisition des équipements. L'installation des équipements et la reconversion des trois chaînes (dont une seule financée par le Fonds multilatéral) à l'isobutène et au CO₂ seront achevées d'ici à juillet 2014. Al-Watania Plastics a approuvé les spécifications techniques des équipements après un retard dû à une interruption de la communication avec l'entreprise entre octobre 2013 et février 2014. La reconversion à un mélange d'isobutène, de CO₂ et de HFO-1234ze est prévue d'ici la fin 2014.

16. *Entreprises non admissibles (125,6 tonnes PAO)* : Bitutherm a presque achevé sa reconversion et Saptex est toujours en train d'examiner diverses technologies de reconversion, par exemple des mélanges à base de butane avec d'autres agents de gonflage à faible PRG. Étant donné que le quota du HCFC-142b a été fixé à zéro à compter du 1^{er} janvier 2014, ces entreprises ne sont actuellement pas en mesure d'importer cette substance.

Activités dans le secteur de la fabrication des mousses PU

17. *Projets individuels pour 18 entreprises* : la première tranche apporte une assistance à trois entreprises fabriquant des panneaux en continu et en discontinu (HESCO, Saptex, SPF), avec une consommation totale de 30,8 tonnes PAO à reconvertir au pentane. Les commandes d'achat d'équipements ont été passées en 2013, les équipements seront livrés en mai 2014 et les trois projets seront achevés d'ici à juillet 2014. Les futures tranches serviront à aider des entreprises supplémentaires.

18. *Aide aux entreprises de formulation* : cinq des sept entreprises de formulation que compte le pays peuvent bénéficier d'une assistance de reconversion. Les activités préliminaires ont commencé en février 2014 avec une enquête et un atelier de consultation pour les entreprises de formulation et leurs clients en aval. Un inventaire des entreprises de formulation et des utilisateurs en aval et un atelier supplémentaire pour discuter des détails de l'assistance fournie sont prévus pour avril 2014. Les reconversions des entreprises de formulation seront achevées en 2014 et la validation et le transfert des technologies aux utilisateurs en 2015.

Activités dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation

19. Conformément à la décision 68/37, le solde de 307 000 \$US provenant du plan national d'élimination a été réaffecté à des activités de l'ONUDI dans le cadre du PGEH. De plus, dans le cadre de la première tranche, un financement de 130 000 \$US avait été alloué au PNUE pour des activités du secteur de l'entretien. Les activités mises en œuvre dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération incluent l'achèvement de l'enquête nationale sur les ateliers de maintenance et d'entretien. Le code des bonnes pratiques, une mise à jour du programme des cours des écoles professionnelles et une stratégie en vue de l'adoption d'un système de certification pour les techniciens sont en cours d'élaboration.

Rapport de l'enquête sur le secteur de la fabrication des équipements de réfrigération et de climatisation

20. L'ONUDI a produit une « Enquête sur le secteur de la fabrication des équipements de réfrigération et de climatisation en Arabie saoudite ». Cette enquête s'appuyait sur un questionnaire envoyé à des entreprises de fabrication enregistrées du secteur de la réfrigération et de la climatisation et à des entreprises supplémentaires communiquées par l'Unité de gestion de projet (PMU), et en consultant des sites Internet et des documents du ministère du Commerce et de l'Industrie. À ceci se sont ajoutés des coups de téléphones, des réunions avec les entreprises et les représentants et des visites de terrain. L'enquête a pu ainsi fournir une liste de 34 entreprises dont 21 ont pu être jointes. Les questionnaires de l'enquête n'ont pas toujours été intégralement remplis, faisant que certaines informations font toujours défaut.

21. Il s'est avéré que quatre entreprises avaient été mises en place après 2007. Trois entreprises risquent d'être seulement partiellement admissibles du fait de l'origine de leurs capitaux. L'enquête contenait des données sur la consommation de 2011 et 2012 pour un certain nombre d'entreprises, indiquant une très grande entreprise avec une consommation dépassant les 2 500 tonnes de HCFC-22, quatre entreprises avec une consommation comprise entre 500 et 1 000 tm, une entreprise avec une consommation de 240 tm et plusieurs entreprises avec une consommation inférieure à 100 tonnes. Au total, l'enquête situait la consommation dans les entreprises à 5 200 tm en 2011 et à 5 800 tm en 2012 (toutes des entreprises n'ont pas fourni de données pour les deux années). L'enquête indiquait également

que des entreprises avec une consommation totale d'environ 5 300 tm étaient supposées exister mais n'avaient pas pu être identifiées. En poursuivant les discussions avec l'ONUDI, le Secrétariat a rappelé les termes de la décision 68/37(j) réclamant l'inclusion dans le rapport des noms de toutes les entreprises admissibles. L'ONUDI a convenu qu'il n'y aurait pas dans le futur d'ajouts de nouvelles entreprises admissibles dans le secteur de la fabrication des équipements de réfrigération et de climatisation.

Situation du décaissement des fonds

22. En février 2014, sur les 2 767 000 \$US approuvés pour la première tranche (y compris les 307 000 \$US réaffectés provenant du plan national d'élimination), 656 323 \$US avaient été décaissés (tableau 2), ce qui correspond à 23,7 pour cent de la première tranche. Le solde de 2 110 677 \$US sera décaissé en 2014.

Tableau 2. Rapport financier de la première tranche du PGEH pour l'Arabie saoudite

Description		Tranche I PGEH approuvée (\$US)	Fonds décaissés Tranche I (\$US)	Taux de décaissement (%)
Secteur de fabrication des mousses PU	ONUDI	1 827 867	644 297	35,2
Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et suivi	ONUDI	648 733	0	0,0
	PNUE	290 400	12 026	4,1
Total		2 767 000	656 323	23,7
Élimination du HCFC-22 et du HCFC-142b précédemment approuvée dans les panneaux de mousse XPS chez Arabian Chemical Company et Al-Watania plastics		1 938 901	282 252	14,6

Plan annuel pour la seconde tranche du PGEH

23. Les principales activités à mettre en œuvre lors des années 2014 et 2015 restantes sont décrites ci-dessous:

- (a) *Politiques et mesures de réglementation sur les SAO* : analyse des capacités actuelles des douanes ; achat de 20 identificateurs de SAO supplémentaires ; formation de 500 agents des douanes ; et atelier destiné aux parties prenantes sur les réglementations sur les SAO afin de préparer les instruments en vue de leur bonne application ;
- (b) *Secteur de fabrication des mousses PU* : reconversion de quatre entreprises de plus de fabrication de mousses PU (Saudi Ceramic Company, IBSF, Al-Essa et Aalambar Vapotherm) ; atelier et fourniture d'installations pilotes aux entreprises de formulation pour l'adaptation des essais utilisant des HC et des HFO ; et enquête et atelier pour les utilisateurs en aval, campagne de sensibilisation, essais, transfert des technologies et formation commençant en décembre 2014 ;
- (c) *Secteur de fabrication des mousses XPS* : achever la reconversion d'ACC d'ici à juillet 2014 et d'Al-Watania d'ici à décembre 2014 ;
- (d) *Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération* : la stratégie visant l'adoption d'un système de certification pour les techniciens sera finalisée en juin 2014 afin de commencer la mise en œuvre en décembre 2014 ; l'introduction de la certification des techniciens prévue d'ici au 1^{er} janvier 2015 ; un remaniement des programmes de cours sur la réfrigération et la climatisation pour la formation technique et professionnelle sera finalisé d'ici à mai 2014 ; le code des bonnes pratiques de la réfrigération finalisé aux fins

d'adoption au troisième trimestre 2014 ; formation de 250 techniciens après adoption du code ; et des équipements de formation livrés à cinq centres d'enseignement ; et

- (e) *Suivi* : une Unité de gestion de projet (PMU) a été mise en place, sous la supervision de l'UNO, afin d'aider à la coordination et à la mise en œuvre des activités de projet. L'UNO continuera à assurer le suivi de l'avancement de la mise en œuvre et apportera son assistance dans le cadre de diverses activités.

24. Les fonds disponibles pour la mise en œuvre du reste de la première tranche et de la deuxième tranche seront utilisés comme l'indique le tableau 3.

Tableau 3 : Utilisation estimée des fonds disponibles au cours de la mise en œuvre de la deuxième tranche

Description des activités	Fonds disponibles/ coûts estimés (\$US)
	ONU/DI
Solde non engagé provenant de la première tranche	485 646
Deuxième tranche	2 971 487
Total des fonds disponibles pour la deuxième tranche	3 457 133
Mesures politiques et application	57 000
Reconversion des entreprises de mousse à la technologie au pentane	2 000 000
Assistance technique aux entreprises de formulation	850 000
Assistance technique aux utilisateurs en aval des mousses PU	150 000
Assistance au secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation	250 000
Fourniture d'équipements de formation à cinq centres d'enseignement	150 000
Unité de surveillance de projet	40 000
Total des fonds requis	*3 457 133

*Le financement estimé est d'environ 40 000 \$US supérieur aux valeurs de la tranche et du solde.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Systeme d'autorisation operationnel

25. Conformément à la décision 63/17, le gouvernement a fait parvenir une confirmation indiquant qu'un système national opérationnel d'autorisation et de quotas pour les importations et exportations de HCFC est en place et que ce système est en mesure d'assurer le respect du calendrier d'élimination du Protocole de Montréal.

26. Les quotas des importations de HCFC ont été fixés pour 2013 à 990 tonnes PAO de HCFC-22, 330 tonnes PAO de HCFC-141b et 110,5 tonnes PAO de HCFC-142b. Les quotas d'importations de niveau zéro pour le HCFC-142b ont été introduits à compter du 1^{er} janvier 2014, mettant fin aux importations de cette substance pour le secteur des mousses XPS.

Consommation de HCFC et vérification

27. La consommation de HCFC communiquée au titre de l'Article 7 du Protocole de Montréal pour les années 2008 à 2012 est indiquée au tableau 4.

Tableau 4. Consommation de HCFC en Arabie saoudite (selon Article 7 pour 2008-2012, estimée pour 2013)

HCFC	2008	2009	2010	2011	2012	2013*	Valeur de référence
Tonnes métriques							
HCFC-22	17 532,8	16 677,0	20 110,0	22 172,00	24 315,00	14 000,00	18 393,5
HCFC-123	5,0	2,5	16,5	14,00	16,00	0,00	9,5
HCFC-141b	1 535,0	3 000,0	3 200,0	3 557,00	3 912,00	2 400,00	3 100,0
HCFC-142b	647,0	1 765,0	1 800,0	2 150,00	2 365,00	1 400,00	1 782,5
Total (TM)	19 719,8	21 444,5	25 126,5	27 893,00	30 608,00	17 800,00	23 285,5
Tonnes PAO							
HCFC-22	964,3	917,2	1 106,1	1 219,46	1 337,32	770,00	1 011,6
HCFC-123	0,1	0,1	0,3	0,28	0,32	0,00	0,2
HCFC-141b	168,8	330,0	352,0	391,27	430,32	264,00	341,0
HCFC-142b	42,1	114,7	117,0	139,75	153,73	91,00	115,9
Total (PAO)	1 175,3	1 362,0	1 575,4	1 750,76	1 921,69	1 125,00	1 468,7

*Chiffres préliminaires soumis par le vérificateur.

28. La consommation de HCFC en 2012 était de 1 921,69 tonnes PAO, quantité bien supérieure au niveau autorisé de consommation en 2013. Toutefois, l'ONUDI a indiqué que les importations de 2013 subissaient l'effet de la non-ratification de l'Amendement de Beijing réduisant considérablement les importations par rapport à leur niveau prévu. Une vérification indépendante de la consommation de 2013 n'a pas été reçue, mais l'ONUDI a indiqué qu'elle est en cours de préparation et serait peut-être prête avant la 72^e réunion du Comité exécutif.

Secteur de l'entretien

29. L'élimination des SAO dans le secteur de l'entretien a été un sujet de discussion avant que le PGEH ne soit approuvé. Le Secrétariat soulignait la consommation exceptionnellement importante du secteur et le fait que les activités du plan national d'élimination, en particulier celles destinées à améliorer les pratiques d'entretien, n'avaient pas été mises en œuvre avec succès. En conséquence, le PGEH pour l'Arabie saoudite s'assortit de nombreuses conditions supplémentaires. Ces conditions doivent être satisfaites avant la tranche de 2015, requérant un certain nombre d'actes législatifs et réglementaires de la part du gouvernement et une mise en œuvre importante des activités. Alors que la formation des agents des douanes semble avoir progressé, le travail sur le code des bonnes pratiques et les systèmes de certification ainsi que d'autres activités ayant un impact sur les pratiques du secteur de l'entretien n'ont pas encore montré de résultats tangibles. En outre, l'ONUDI n'a communiqué aucune activité ou décaissement se rapportant au secteur de l'entretien alors que le PNUE a informé que les décaissements avaient été de 1 792 \$US jusqu'à la fin 2013 et de 10 234 \$US en date de février 2014.

Secteur des mousses

30. Le Secrétariat a noté des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des trois premiers projets individuels sur les mousses PU. Le démarrage de reconversions supplémentaires dépend de l'approbation des prochaines tranches, en particulier de la deuxième tranche car celle-ci permettra la reconversion de 4 entreprises de plus ayant une consommation de 796 tm (87,56 tonnes PAO). Les 11 entreprises de mousse PU restantes (sur un total de 18 entreprises de mousse PU) seront reconverties au cours de tranches futures de la phase I. L'ONUDI a confirmé que la poursuite des progrès dépend des rentrées de fonds ; les dernières entreprises seront reconverties après la réception du financement de la tranche de 2016, avant que l'interdiction en 2018 des importations de HCFC-141b n'entre en vigueur.

31. Du fait du nombre important d'entreprises incluses dans la phase I (à savoir 114 entreprises), l'Arabie saoudite s'est engagée à vérifier leur admissibilité au cours de la mise en œuvre et d'en faire le rapport au Comité exécutif, étant entendu que toute entreprise dont la non admissibilité a été constatée ne recevra pas d'assistance de la part du Fonds multilatéral (paragraphe 7(d) de l'Accord). L'ONUDI a fait

savoir que jusqu'à présent l'ensemble des 18 grandes entreprises et les cinq entreprises de formulation mentionnées dans le PGEH avaient été vérifiées et déclarées admissibles. Une enquête sur près d'une centaine d'utilisateurs de mousse en aval des entreprises de formulation est prévue pour juin 2014 et leur admissibilité sera communiquée lors de la prochaine demande de financement de tranche.

32. L'ONUDI a été chargée de faire part des perspectives d'avenir en ce qui concerne les produits de remplacement à faible PRG pour le secteur des mousses à vaporiser, qui sont en train d'être examinés en vue d'éviter l'introduction du HFC-245fa⁴. L'ONUDI a indiqué que le CO₂ liquide pourrait être une relativement bonne solution mais qu'il implique des dépenses d'investissement élevées et qu'il est difficile de transporter des bonbonnes de CO₂ à proximité de la vaporisation en fonctionnement. Un agent de gonflage liquide à base de HFO (Solstice LBA) semble être la solution la plus prometteuse et va être soumis à des évaluations et des tests plus poussés. L'ONUDI va organiser avec Honeywell et d'autres entreprises la poursuite des tests de ce produit de substitution dans les opérations de vaporisation qui devraient être achevés en novembre 2014. L'ONUDI a indiqué que quelques entreprises non admissibles du secteur des mousses à vaporiser ont déjà commencé à utiliser le HFC-245fa sans le soutien du Fonds multilatéral. Toutefois, comme convenu, l'ONUDI continuera à examiner des produits de remplacement respectueux du climat et ne mettra en œuvre aucune reconversion dans ce secteur avant janvier 2016.

33. Le Secrétariat a noté que bien qu'un quota de zéro pour les importations de HCFC-142b ait été mis en place à partir du 1^{er} janvier 2014 conformément au PGEH, la mise en œuvre des projets du secteur des mousses XPS (ACC et Al-Watania) ne sera achevée qu'en décembre 2014. L'ONUDI a fait savoir que les deux entreprises avaient arrêté la production de mousse XPS du fait du manque de HCFC-142b provoqué par les quotas de niveau zéro mis en place à partir du 1^{er} janvier 2014. De plus, l'une des entreprises non admissibles (Bitutherm) a presque achevé sa reconversion et une entreprise restante (Saptex) a également cessé sa production. L'ONUDI a aussi confirmé qu'ACC est déjà en train d'effectuer la reconversion de ses trois chaînes de production de mousse XPS (avec seulement l'une d'elle bénéficiant de l'assistance du Fonds multilatéral) et Al-Watania, qui subissait un retard dans la mise en œuvre de projet, a repris ses activités en vue de leur achèvement d'ici la fin de 2014.

Conclusion

34. Les progrès dans le secteur de l'entretien sont très limités, en particulier compte tenu qu'un certain nombre d'activités ont commencé plusieurs années avant l'approbation du PGEH. Actuellement, alors que des activités sont en cours, aucune étape importante n'a été franchie. Dans les secteurs de la fabrication, les progrès semblent être satisfaisants, conduisant à un niveau d'avancement acceptable dans la mise en œuvre des activités approuvées précédemment. Le taux de décaissement est également supérieur à 20 pour cent.

35. Une vérification finale sera remise avant la 72^e réunion. Compte tenu que la vérification de la consommation de 2013 est une condition préalable au financement des tranches en 2014, mais aussi que la demande actuelle de la tranche a été initialement soumise en 2013 à la 71^e réunion, que le passage à deux réunions annuelles du Comité exécutif a placé la première réunion de l'année juste après le 1^{er} mai accordant ainsi un délai limité pour une vérification complète des données de 2013, et compte tenu du fait qu'aucun projet supplémentaire sur les mousses ne peut commencer sans l'approbation de la tranche, le Secrétariat suggère d'approuver la deuxième tranche, étant entendu que les fonds ne seront transférés aux agences d'exécution que lorsque le Secrétariat aura accepté comme suffisant un rapport de vérification confirmant que l'Arabie saoudite était en conformité avec les objectifs de réglementation du Protocole de Montréal et l'Accord conclu avec le Comité exécutif.

⁴ La décision 68/37(h) du Comité exécutif priait ONUDI et le PNUE de ne mettre en œuvre aucune reconversion à une technologie à base de HFC-245fa dans le secteur des mousses à vaporiser avant le 1er janvier 2016 et de chercher activement des substances de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète pour ce sous-secteur avant cette date.

36. Durant l'examen, il a été noté que l'Appendice 2-A de l'Accord approuvé à la 68^e réunion contenait deux coquilles aux rangées 1.3 et 1.4 et un nouveau paragraphe 16 a été ajouté pour indiquer que l'Accord mis à jour remplace l'Accord conclu à la 68^e réunion, comme l'indique l'annexe 1 au présent document. L'Accord intégral révisé sera joint au rapport final de la 72^e réunion.

RECOMMANDATION

37. Le Comité exécutif pourrait envisager de :

- (a) Prendre note
 - (i) Du rapport sur la mise en œuvre du plan national d'élimination des SAO et des rapports de vérification pour les années 2009 et 2010 pour l'Arabie saoudite ;
 - (ii) Du rapport périodique de mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en Arabie saoudite ;
 - (iii) Du rapport d'enquête sur le secteur de la fabrication des équipements de réfrigération/climatisation et de la liste finale des entreprises admissibles du secteur de la réfrigération et de la climatisation qu'il contient ; et
 - (iv) Que le Secrétariat du Fonds, en accord avec l'ONUDI, a apporté des corrections aux rangées 1.3 et 1.4 de l'Appendice 2-A de l'Accord conclu entre le gouvernement d'Arabie saoudite et le Comité exécutif, et qu'un nouveau paragraphe 16 a été ajouté pour indiquer que l'Accord modifié joint en Annexe I au présent document remplace l'Accord conclu à la 68^e réunion ;
- (b) En relation avec le plan national d'élimination des SAO :
 - (i) Noter avec inquiétude l'excédent de consommation de 1,87 tonne PAO de tétrachlorure de carbone (CTC) en 2009 par rapport à la consommation maximum autorisée établie dans l'Accord conclu entre l'Arabie saoudite et le Comité exécutif pour l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone, conformément à la décision 53/28 ;
 - (ii) De prendre note, toutefois, que l'Arabie saoudite était à nouveau en conformité avec l'Accord en 2010 ;
 - (iii) De prendre note, en accord avec l'article 10 et l'Appendice 7-A de cet Accord, qu'il y aura une réduction de 4 178 \$US pour chaque tonne PAO de consommation dépassant la limite de consommation maximum autorisée : et
 - (iv) D'examiner s'il faut appliquer une réduction de financement conformément au paragraphe 10 et l'Appendice 7-A de l'Accord et comment l'appliquer ; et
- (c) Approuver la deuxième tranche de la phase I du PGEH pour l'Arabie saoudite et le plan de mise en œuvre correspondant pour 2014-2015 à un montant de 2 971 487 \$US plus coûts d'appui d'agence de 208 004 \$US pour l'ONUDI, étant entendu que les fonds approuvés ne seront transférés à l'ONUDI que lorsque le Secrétariat aura reçu un rapport de vérification confirmant que le gouvernement de l'Arabie saoudite était en conformité avec le Protocole de Montréal et l'Accord conclu entre le gouvernement et le Comité exécutif.

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE L'ARABIE SAOUDITE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES

(Les changements importants sont indiqués en gras pour plus de clarté)

16. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement de l'Arabie saoudite et le Comité exécutif à la 68^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Rangée	Détails	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	1 468,69	1 468,69	1 321,82	1 321,82	1 321,82	1 321,82	1 321,82	954,65	s.o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	1 468,69	1 378,39	1 321,82	1 321,82	1 321,82	980,82	980,82	881,21	s.o.
1.3	Consommation totale maximum autorisée de HCFC-141b	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0,00	0,00	0,00	s.o.
1.4	Consommation totale maximum autorisée de HCFC-142b	s.o.	s.o.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (ONUDI) (\$US)	2 169 600	2 971 487	1 200 000	1 766 600	850 000	1 047 375	400 000	185 583	170 625	10 761 270
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	151 872	208 004	84 000	123 662	59 500	73 316	28 000	12 991	11 944	753 289
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (PNUE) (\$US)	290 400	0	0	250 400	0	123 125	0	0	56 875	720 800
2.4	Coût d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	35 973	0	0	31 018	0	15 253	0	0	7 045	89 288
3.1	Total du financement convenu (\$US)	2 460 000	2 971 487	1 200 000	2 017 000	850 000	1 170 500	400 000	185 583	227 500	11 482 070
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	187 845	208 004	84 000	154 680	59 500	88 569	28 000	12 991	18 989	842 578
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	2 647 845	3 179 491	1 284 000	2 171 680	909 500	1 259 069	428 000	198 574	246 489	12 324 648

4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)	181,69
4.1.2	Élimination de HCFC-22 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)*	64,74
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)	765,21
4.2.1	Élimination totale de HCFC-123 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)	0,00
4.2.2	Élimination de HCFC-123 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)	0,00
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-123 (tonnes PAO)	0,19
4.3.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)	341,00
4.3.2	Élimination de HCFC-141b par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)	0,00
4.3.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b (tonnes PAO)	0,00
4.4.1	Élimination totale de HCFC-142b convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)	000
4.4.2	Élimination de HCFC-142b par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)*	115,86
4.4.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-142b (tonnes PAO)	0,00

* Cet Accord s'applique également à deux projets approuvés à la 62^e réunion du Comité exécutif et mis en œuvre par l'ONUDI et le Japon afin d'éliminer 180,6 tonnes PAO de HCFC-22 et de HCFC-1412b dans la fabrication de mousse de polystyrène extrudé pour un niveau de financement de 1 938 901 \$US plus les coûts d'appui d'agence (décision 62/35) et soumet ces projets aux mêmes obligations de suivi et de remise de rapports que les autres activités prévues à la première étape du PGEH.
